



L'an deux mille vingt-trois et le 17 du mois de février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie sous la présidence de Monsieur Robert COULON, Maire,

**Etaient présents** : COULON Robert, COLAS Daniel, DUFOUR Maryse, BRISET Sylvianne, Marion SAVOY, POCOBELLO Christiane, BERGERAS Roger

**Etaient représentés** : JULLIEN Jean-Marc, procuration Christiane POCOBELLO.

**Etaient absents et excusés** : Thomas MAURY

**A été nommé secrétaire de séances** : BERGERAS Roger

**REUNION DU  
17 février 2023**

**Date de convocation :**

06/02/2023

**Date d'affichage :**

20/02/2023

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 9

Présents ou repr : 8

Absents : 1

**Délibération**  
2023-1

**OBJET :**  
**Approbation de la modification des statuts du SYDESL**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-20 ;
- Vu la délibération en date du 26/02/2004 par laquelle la commune de DICONNE adhère au Syndicat Départemental de Saône et Loire (SYDESL),
- Vu la délibération n° CS22/066 en date du 15 décembre 2022 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de Saône et Loire (SYDESL) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;
- Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Le Syndicat Départemental d'Energies de Saône et Loire (SYDESL) exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité (AODE) pour tous ses membres adhérents, de manière obligatoire, ainsi que des compétences optionnelles en matière de réseaux et de transition énergétique ;
- Le projet de modification statutaire a pour objet d'autoriser le SYDESL à se doter de nouvelles compétences au service de ses membres et d'améliorer les possibilités de collaboration avec les non-membres ;
- Le projet met également à jour certaines dispositions ainsi que la liste des membres adhérents et leur comité territorial de rattachement ;
- Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire ;
- À compter de cette publication, les membres souhaitant adhérer aux nouvelles compétences optionnelles du SYDESL pourront le faire par délibération.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE :**

- D'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de Saône et Loire (SYDESL) ;
- D'autoriser le Maire à réaliser toutes les actions nécessaires en découlant
- De notifier au SYDESL et à la Préfecture de Saône et Loire la présente délibération.

Fait à Diconne, le 17 février 2023

Le Maire,  
Robert COULON

